

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2026**

N°DEL_2026_014

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Représentés : 2	Votants : 19
---	----------------------	------------------------	---------------------

Date de la convocation : 09 avril 2026	Date d'affichage : 09 avril 2026
---	---

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire**.

Etaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALERY Jacques, DESOMER Christophe, BONNET Gilles, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, PAQUIN Christine, DELOM Florence, LE PAGE Franck, LEGOUT Cécile, LHERM Emilie, MAX Alexandre.

Etaient absents : ESPALIEU Aline représentée par Cécile LEGOUT, VABRE Fabien représenté par Jean-Luc DONEYS.

Madame Cécile CHARBONNEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet – Détermination des indemnités des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n° DEL_2026_013 et DEL_2026_014 en date du 16 avril 2026 déterminant les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n° ARR_2026_023, ARR_2026_024, ARR_2026_025, ARR_2026_026, ARR_2026_027, ARR_2026_028, du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués avec effet immédiat à 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Verser cette indemnité trimestriellement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Cécile CAHRBONNEL

Le Maire

Jean-Luc DONEYS

